

Parce que
je ne
suis pas
fou!



NON Le 24 février 2008
au paquet fiscal n°2

www.justicefiscale.ch



**Parce que vous
n'êtes pas fous !**

Ne payer des impôts que sur 60 % de ses revenus ? Mais qui donc ne le voudrait pas ! C'est précisément sur une telle baisse d'impôt que nous voterons le 24 février 2008.

Mais attention ! Ce cadeau fiscal n'est pas destiné à tout le monde. Il est réservé uniquement à celles et ceux qui possèdent au moins 10 pour cent d'une entreprise, c'est-à-dire surtout des gros actionnaires. Le commun des mortel(le)s n'en bénéficiera par conséquent pas du tout. Tout comme nombre de propriétaires de petites et moyennes (PME) entreprises, d'ailleurs.

À nous de payer ensuite avec nos impôts ce cadeau inutile réservé aux seuls gros actionnaires.

C'est pourquoi, si vous pensez que l'État n'a pas à soutenir les gros actionnaires, il vous faut voter **NON** le 24 février 2008. Nous ne sommes pas fou !

Parce que
je ne
suis pas
folle!




L'AVS y perdra !

D'accord, au premier coup d'œil, il n'y a aucun rapport entre les privilèges fiscaux des gros actionnaires et l'AVS. Mais à y regarder de plus près, il devient tout à fait clair que dire oui à ce « paquet fiscal n°2 » porterait gravement préjudice à l'AVS.

Comment tout cela va-t-il se passer ? Aujourd'hui, la plupart des propriétaires d'entreprises se font verser par ces dernières un salaire pour leur travail. Au plan fiscal, l'entreprise peut tenir compte de ce salaire comme de « frais généraux ». Et l'entrepreneur, comme chacun(e) de ses employé(e)s, paie des impôts et des cotisations AVS sur son salaire.

Or, si le paquet fiscal n°2 était accepté en votation, ce ne serait plus le cas. L'entrepreneur ne se ferait plus verser un salaire, mais touche-





**Parce que
je ne
suis pas
fou !**

rait des dividendes. Il en tirerait deux avantages qui seraient autant de désavantages pour la collectivité.

D'une part, il ne serait imposé que sur 60 % du revenu constitué par ces dividendes (et non plus sur 100 %, comme c'est le cas aujourd'hui). Conséquence : l'État perdrait énormément d'argent.

D'autre part, l'entrepreneur ne serait plus obligé de payer des cotisations AVS sur ces dividendes. Conséquence : l'AVS perdrait des millions de francs.

Mais tout cela ne se produira pas. Parce que nous ne sommes quand même pas fous !



Un cadeau rien que pour les riches !

**À celui
qui a,
il sera
donné!**

Silvia Berger a gagné à la loterie. Oh, pas une grosse somme, mais cela met tout de même du beurre dans les épinards pour cette mère célibataire dont le salaire de vendeuse est modeste. Bien sûr, elle devra payer des impôts sur la totalité de ce gain.

Claudio Ferrari est sommelier. Comme ses horaires sont irréguliers, son employeur lui offre un repas, frugal, à midi ou le soir. Claudio Ferrari doit payer des impôts sur la valeur totale de ses repas, en sus de son salaire.

Il y a quelque temps, Jean Forel, un enseignant, a hérité de 250 actions Novartis. Il devra bien sûr payer des impôts sur la totalité du dividende de 1,35 franc par action.

C'est ainsi parce que ce régime repose sur le principe suivant : tout revenu obtenu par une personne (y compris les personnes morales,





Yeah!
Nous les **richards,**
on en **profite**
un max!

c'est-à-dire les entreprises) est grevé par l'impôt. Le montant de celui-ci est fonction de la capacité économique. Autrement dit, celles et ceux qui gagnent davantage paient aussi plus d'impôts. Ce n'est que justice puisque les personnes aisées peuvent en payer davantage que les revenus modestes.

La droite politique veut réduire à néant ces principes fondateurs du droit fiscal suisse en imposant le paquet fiscal n°2. Ce dernier prévoit en effet qu'à l'avenir, il y aura deux catégories de contribuables : les imbéciles, qui paieront des impôts sur la totalité de leurs revenus, et les privilégiés, qui ne seront imposés qu'à 60 %.

Mais nous ne sommes quand même pas fous !



**Parce que
je ne
suis pas
folle!**

L'actuelle réglementation sur l'imposition des entreprises a des avantages, n'en déplaise aux partisans des cadeaux fiscaux pour les gros actionnaires. En effet, elle protège les emplois.

Aujourd'hui, les bénéfices des entreprises sont intégralement imposés, lorsqu'ils sont versés aux propriétaires de celles-ci. Conséquence : l'incitation à distribuer les bénéfices est souvent moins forte que celle à constituer des réserves dans l'entreprise ou à investir dans de nouvelles machines et technologies.

Si les entreprises disposent en règle générale d'un bon coussin de sécurité, d'un degré d'autofinancement élevé et d'installations de production modernes, c'est aussi grâce à ce judicieux système d'incitation. Des entreprises ont pu sauver des emplois en période de crise uniquement parce que leurs réserves étaient suffisantes.





**Parce que
je ne suis pas
fou!**

Le paquet fiscal n°2 veut changer cela. Il veut instaurer un autre système d'incitation selon lequel les bénéfices ne seraient plus engagés en faveur de l'entreprise elle-même, mais redistribués. Cela, dans l'espoir infondé que des investissements seraient ainsi réalisés dans d'autres secteurs économiques. Or, en redistribuant une part plus grande des bénéfices, on met en danger et des emplois et des entreprises.



**Moi?
Je ne paie plus
que la
moitié!**

Des revenus imposés seulement à 60 % pour les gros actionnaires ! Comment donc justifier un tel traitement de faveur ? Quel truc les politicien(ne)s de droite ont-ils inventé pour essayer de nous faire avaler, à nous les contribuables « normaux », un tel privilège ?

Ce truc a pour nom « double imposition ». D'abord, on vous raconte que les revenus perçus par les gros actionnaires sous forme de dividendes provenant de leurs actions sont déjà imposés. Avant d'être distribués aux actionnaires, les dividendes ne sont en effet rien d'autre que des bénéfices réalisés par la société anonyme. Or, ces bénéfices sont déjà imposés à 100 pour cent. C'est pourquoi on nous dit qu'il serait injuste de les imposer une deuxième fois.





Pauvres gros actionnaires ! Vous avez sans doute compris le truc : il n'y a PAS de double imposition.

La société anonyme est (d'un point de vue juridique) une personne. Et le gros actionnaire est (même si la société anonyme lui appartient) une autre personne. Or, en Suisse, toutes les personnes qui touchent des revenus sont imposées en conséquence.

Lorsque le revenu d'une femme de ménage est imposé à 100 pour cent, personne ne parle de double imposition, alors que ce revenu est financé avec celui (déjà imposé) de ses employeurs.

Alors, une double imposition injuste ? Nous ne sommes quand même pas fous !



**Nous les
propriétaires
de PME,
nous ne
sommes
pas fous!**

Le paquet fiscal n°2 aurait été ficelé dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises, les PME, nous racontent les politicien(ne)s de droite. Mais la majorité des PME ne veulent pas entendre parler d'un tel cadeau, parce qu'elles n'en profiteraient pas et n'en subiraient au contraire que des désavantages.

Comme le paquet fiscal n°1, le paquet fiscal n°2 est à côté de la plaque. N'en profiteraient que quelques privilégiés qui n'en ont nullement besoin. Des centaines de milliers d'artisans, de prestataires de services et d'indépendant(e)s ne toucheront dans le meilleur des cas rien du tout. Au pire, ils devront même passer à la caisse pour





**Est-ce que
je suis fou ?**

payer des augmentations de taxes et d'émoluments et recevoir de l'État des prestations bien moins bonnes qu'aujourd'hui.

Car toutes les PME qui ne sont pas des sociétés anonymes ou des Srl (Société à responsabilité limitée), c'est-à-dire leur grande majorité, et la totalité des indépendant(e)s, comme les architectes, les avocat(e)s, les physiothérapeutes, les propriétaires de petits commerces, etc. ne profiteraient pas du paquet fiscal n°2. Comme par le passé, ils continueraient à payer 100 pour cent d'impôt sur les bénéfices redistribués. Nous, les propriétaires de PME, nous ne sommes quand même pas fous !



**Parce que
je ne suis pas
fou!**

Des subventions fiscales pour la Chine ?

Les partisans du paquet fiscal n°2, la réforme de l'imposition des entreprises II, veulent nous faire accroire qu'accepter ce paquet est dans l'intérêt de l'économie suisse. Mais c'est l'inverse qui est vrai ! Leur logique est délirante : si nous n'imposons plus les revenus des gros actionnaires à 100 %, mais à 60 % seulement, ceux-ci auraient ainsi plus d'argent à investir dans l'économie.





Quelle sera en réalité la logique de ces gros actionnaires que l'on veut gâter de la sorte ?

Avec ces cadeaux, ils s'achèteront par exemple une villa au bord de la Méditerranée. Bien sûr, il en est qui investiront ces cadeaux fiscaux. Mais pas en Suisse. Ils achèteront par exemple une entreprise en Chine et rapatrieront, sous forme de dividendes, les énormes bénéfices qu'ils auront réalisés là-bas. Logique, puisqu'en Suisse, ceux-ci ne seront imposés qu'à 60 %.

En d'autres termes, le paquet fiscal n°2, s'il est accepté, incitera à investir les impôts économisés en Suisse dans les pays qui sont en plein boom et à y délocaliser des emplois. Est-ce bien dans l'intérêt de l'économie suisse ? Nous ne sommes quand même pas fous !

Nous ^{ne} sommes pas fous !



Si le peuple suisse accepte le paquet fiscal n°2, c'est-à-dire la réforme de l'imposition des entreprises II, l'État perdra chaque année 2 milliards de francs, 2 milliards qui seront distribués aux gros actionnaires. Et si, en plus, les impôts sur les bénéfices diminuent aussi – une idée déjà mise sur rail par le Conseil national – ce sont 3,5 milliards de francs supplémentaires dont l'État sera privé chaque année. Les révisions de l'imposition des entreprises et des bénéfices coûteront donc en tout 5,5 milliards de francs au commun des contribuables que nous sommes.

L'État perdrait ainsi énormément d'argent, alors qu'il en a un besoin urgent, notamment pour les familles, la formation (initiale et continue), c'est-à-dire pour investir dans les domaines les plus importants pour notre avenir.



Les derniers passeront à la caisse!



Si ses recettes fiscales sont insuffisantes, l'État a trois possibilités : s'endetter, supprimer des prestations pourtant nécessaires ou augmenter des taxes et autres émoluments.

Au cas où le projet de cadeau fiscal qu'est le paquet fiscal n°2 serait accepté par le peuple le 24 février 2008, l'État aurait alors trois possibilités : recommencer à s'endetter, supprimer d'importantes prestations, par exemple de sécurité sociale ou concernant les écoles, et, surtout, augmenter des taxes et des émoluments sur notre dos.

Mais nous ne sommes quand même pas fous !

NON Le 24 février 2008 **au paquet fiscal n°2**

www.justicefiscale.ch